

Urbanisme – Programme Rénovation Québec 2022-2023

## **AIDE FINANCIÈRE POUR CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS OU MIXTES (VOLET II) ET POUR LES MAISONS LÉZARDÉES (VOLET VI)**

*Pour diffusion immédiate*

**Saint-Hyacinthe, le 30 septembre 2022** – Le programme de subvention Rénovation Québec, créé par la Société d'habitation du Québec, est disponible à nouveau et la Ville de Saint-Hyacinthe y adhère. Le programme est possible grâce à l'implication du gouvernement du Québec et de la Ville de Saint-Hyacinthe qui y investissent chacun 396 500 \$.

### **Interventions sur l'habitation**

Le Volet II du programme prévoit des subventions dédiées aux propriétaires d'immeubles résidentiels ou mixtes afin de les aider à rénover leur logement, et avant tout, à corriger des déficiences liées à la sécurité des locataires. Un tirage au sort parmi les formulaires reçus sera effectué pour déterminer l'ordre du traitement des demandes admissibles. La carte des propriétés admissibles est disponible sur le [site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe](#).

Les projets suivants sont admissibles :

- La rénovation résidentielle ou la rénovation de la partie résidentielle d'un immeuble mixte;
- Le recyclage (la transformation en logements d'espaces non résidentiels);
- La construction résidentielle d'un immeuble comprenant au moins deux (2) logements locatifs ou d'au moins cinq (5) chambres offertes en location

Une enveloppe budgétaire de 193 000 \$ est réservée pour le Volet II, soit 96 500 \$ pour le secteur centre-ville et de 96 500 \$ pour les secteurs identifiés sur la carte.

### **Maisons lézardées**

Le Volet VI du programme prévoit également la possibilité d'inclure des travaux de réparation des bâtiments résidentiels admissibles dont les fondations présentent des lézardes causées par les conditions de sol naturel ou rapporté. L'ensemble des citoyens maskoutains sont admissibles à cette partie du programme. Les travaux réalisés entre le 22 septembre 2021 et le 22 septembre 2022 seront traités en priorité. Une enveloppe budgétaire de 600 000 \$ est réservée pour le Volet VI. Le montant de l'aide financière maximale est de 20 000 \$, tel qu'apparaissant dans le [règlement numéro 654](#). Les propriétaires ont jusqu'au 30 novembre 2022 pour soumettre leur candidature en ligne grâce aux formulaires fournis sur le [site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe](#) ou en se procurant les formulaires au Service de l'urbanisme et de l'environnement situé au 955 rue Morison.

– 30 –

**Source :** Direction des communications et de la participation citoyenne  
450 778.8300